



# COMMISSION ARC ATLANTIQUE

---

## CONFÉRENCE DES VILLES DE L'ARC ATLANTIQUE



### Introduction:

Le contexte mondial est désormais marqué par une triple crise : économique, climatique et sociale, qui menace les fondements du projet européen. Les derniers événements mettent en avant le besoin d'un volontarisme politique plus fort et la mise en œuvre de coopérations renforcées entre les différents échelons de gouvernance.

L'Union Européenne, très touchée par cette crise, vient de lancer une ambitieuse stratégie, la stratégie 2020, qui envisage « *une nouvelle économie sociale de marché durable, une économie plus intelligente et plus verte* ». Sa mise en œuvre nécessite le concours des acteurs locaux et régionaux dans l'application du principe de subsidiarité.

L'Arc Atlantique est une façade maritime qui non seulement lie les différents territoires européens qui la composent mais qui ouvre aussi l'Europe au reste du monde. Malgré sa situation périphérique qui entraîne des contraintes, notamment en termes d'accessibilité, l'Espace Atlantique dispose d'atouts qu'il convient de valoriser.

L'Arc Atlantique est avant tout le fruit d'une volonté politique au service du projet européen. Depuis leur création, la Commission Arc Atlantique de la CRPM (CAA) et la Conférence de Villes de l'Arc Atlantique (CVAA) se mobilisent pour une plus grande cohésion territoriale à l'échelle européenne à travers notamment la défense d'une politique régionale ambitieuse et l'émergence de la politique maritime intégrée.

Désormais, les deux réseaux envisagent de coordonner leurs efforts afin de promouvoir une stratégie intégrée pour l'Atlantique inspirée des modèles baltique et danubien. C'est pour les deux organisations le meilleur moyen de valoriser les ressources disponibles, de stimuler les échanges et d'améliorer la qualité de vie des citoyens, ceci dans la perspective d'un développement durable des territoires atlantiques.

### Principes:

Dans ce contexte, la CAA et la CVAA, réunies pour la première fois en Assemblée Générale commune, veulent sceller par cet accord une coopération de longue date. En effet, elles :

1. Constatent qu'elles œuvrent dans le but commun de permettre aux collectivités de l'Arc Atlantique de prendre une part toujours plus active au développement de leur territoire et d'un projet européen durable et équilibré. La défense d'une stratégie intégrée pour l'Arc Atlantique s'inscrit dans ce cadre.
2. Rappellent les liens étroits qui les unissent depuis la création de la CVAA et qui se sont progressivement développés au cours des années, notamment à travers un accord signé en décembre 2004, pour défendre alors une approche commune de la coopération transnationale atlantique.
3. Souhaitent renforcer les actions et la visibilité de deux réseaux à travers une action coordonnée qui facilite la mise en œuvre d'objectifs communs.

4. Reconnaissent le rôle essentiel du Comité de Coordination. Créé par la CAA, il sert de lieu d'échanges et de débats ainsi qu'à coordonner les initiatives entreprises par les différents acteurs régionaux, urbains, socioprofessionnels, représentants des universités ou des chambres d'agriculture atlantiques.
5. Tiennent compte de la proposition de l'Assemblée Générale de la CVAA tenue à Caen en juin 2009 de donner un nouveau élan à cette relation, en cohérence avec la Charte de San Sébastian qui prône dans son chapitre 5 la nécessité de développer une coopération plus ouverte, plus efficace et plus ambitieuse pour l'Arc Atlantique.

### **Objectifs:**

1. La défense des intérêts atlantiques dans l'objectif de protéger l'Océan mais également d'en exploiter le potentiel de manière durable : protéger l'environnement et la biodiversité et valoriser les différentes ressources côtières mais également de l'hinterland et améliorer l'accessibilité de leurs territoires.
2. Le soutien à une coopération transnationale atlantique ambitieuse et plus stratégique pour répondre de manière plus efficace aux défis auxquels sont confrontés les territoires atlantiques. Cette coopération devra se mettre en œuvre à travers une coordination politique et technique.
3. La promotion d'une meilleure connaissance de la diversité des collectivités qui forment l'Espace Atlantique, l'échange d'information et de bonnes pratiques entre les membres des deux réseaux et leurs Secrétariats. Des groupes communs de travail pourront être établis dans les thématiques appropriées. Ces échanges doivent viser à la promotion de projets communs de coopération entre les membres des deux organisations, dans une optique de coordination et synergies.
4. Cet accord devra aboutir à une mobilisation coordonnée des acteurs atlantiques pour participer activement aux débats sur les futures politiques européennes, et tout particulièrement sur la politique de cohésion, la politique maritime ainsi que les autres politiques européennes d'intérêt commun.
5. La collaboration entre les deux Secrétariats afin d'optimiser l'information à disposition et les moyens d'action, selon un plan d'action commun qui sera accordé entre les deux présidences des réseaux.